Gestion des carrières

Fiabiliser les carrières, c'est sécuriser la collectivité

Le service carrière accompagne votre collectivité dans la gestion statutaire et administrative des agents tout au long de leur parcours professionnel.
De la nomination à la cessation de fonctions, il contribue à fiabiliser les carrières, sécuriser les droits des agents et prévenir les risques juridiques et financiers.
En s'appuyant sur des données complètes et à jour, votre collectivité dispose d'une vision fiable de la situation de chaque agent et garantit une gestion conforme au cadre réglementaire de la fonction publique territoriale.

CDG 30
Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

La fiabilité des carrières constitue un enjeu majeur pour les employeurs territoriaux. La réglementation impose à la collectivité de transmettre au CDG l'ensemble des arrêtés de carrière concernant ses agents. Cette transmission exhaustive est indispensable pour sécuriser les droits des agents, fiabiliser les données de carrière, éviter les ruptures ou incohérences de parcours et prévenir les régularisations tardives, souvent complexes et coûteuses. Elle conditionne également la qualité des échanges avec les organismes partenaires, notamment en matière de retraite et de protection sociale.
Le service carrière intervient également dans le cadre de la promotion interne, en apportant une expertise réglementaire, en vérifiant l'éligibilité des agents, et en instruisant les dossiers soumis aux instances compétentes. Cet accompagnement permet aux collectivités et aux établissements publics de valoriser les parcours de leurs agents tout en respectant strictement le cadre réglementaire.

Détail des missions

- Enregistrement et mise à jour des données de carrière des agents à partir des arrêtés transmis par l'employeur
- Contrôle de cohérence statutaire et réglementaire des actes de carrière
- Sécurisation des parcours professionnels et préparation des échéances de carrière
- Appui aux collectivités pour prévenir les risques juridiques et financiers liés à des carrières incomplètes ou erronées
- Mise en œuvre de la promotion interne (mise en place des critères de sélection de promotion interne, examen des dossiers de candidature, établissement des listes d'aptitude...)

Modalités de saisie

Le service carrière est accessible aux collectivités affiliées au CDG30. Il repose sur une collaboration active entre la collectivité et le centre de gestion, impliquant la **transmission systématique et régulière de tous les arrêtés de carrière des agents**. Cette démarche partenariale permet d'assurer une gestion fiable, sécurisée et conforme des carrières au bénéfice des collectivités et établissements publics et de leurs agents.

Vos contacts Pôle parcours professionnels / Service carrière
grh@cdg30.fr